



ARRÊTÉ N° 2024_059

Fermeture du Foyer Municipal Rue du Chateau Trompette

Le Maire au nom de la commune de Gambais (Yvelines),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Mr Pallier directeur de l'école de Gambais en date du 11/06/2024 concernant la Fête de L'école dans le foyer Municipal de Gambais le mardi 29 Juin 2024,

Considérant qu'il convient de fermer l'accès du Foyer Municipal pendant la durée de la Fête de L'école le 29/06/2024 de 8h à 19h

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement à proximité du Foyer Municipal de Gambais du 29/06/2024 7 heures aux 29/06/2024 19 heures,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Durant la Fête de L'école, l'accès au Foyer Municipal de Gambais sera interdit au public.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur les abords.

A compter du 29/06/2024 à 7 heures et durant la Fête de L'école, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés à la sécurité des participants ainsi que pour les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 078-217802636-20240613-2024_059-AR



Article 3 : Ladite autorisation est assortie de prescriptions suivantes:

L'organisateur de la Fête de L'école est tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 en date du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit.

L'organisateur sera tenu de maintenir la propreté des lieux du début jusqu'à la fin de la Fête de L'école.

Article 4

Une signalisation provisoire, conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques de la commune et une copie du présent arrêté sera apposée sur le site.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément à la loi,

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Houdan-Maulette, la Sous-Préfecture de Rambouillet, et un exemplaire sera conservé en mairie.

Fait à Gambais le 13 Juin 2024.

Le Maire,

Raphaël NIVOIT

